



Délibération n°2022-98 du 13 septembre 2022

OBJET – RESSOURCES JURIDIQUES - Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de travaux de la Cité administrative

Rapporteur : M. le Président

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22 (4°) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président en matière de préparation, passation et exécution de marchés de travaux dont le montant est inférieur à 250 000 € HT ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-33 du 30 mars 2021 portant validation du programme, de l'enveloppe financière de l'opération et du lancement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative ;

- VU** l délibération du Conseil Communautaire n°2021-144 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative suite à la procédure de concours restreint ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** le projet de restructuration d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais a délégation pour signer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 250 000 € HT et qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour permettre la signature des marchés dont le montant est supérieur ;
- CONSIDERANT** que le nombre de marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération est important et que les montants de ces marchés seront supérieurs à 250 000 € HT ;
- CONSIDERANT** la volonté de permettre l'avancement des travaux sans contraintes calendaires afin de faciliter la réalisation du projet ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.